



Annexe n°2 à la convention de prestations de services 2025 entre Grand Chambéry et Savoie Déchets

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr - [@GrandChambery](https://www.instagram.com/GrandChambery) - cmag-agglo.fr

Prestations analytiques réalisées par le laboratoire de la DEA de Grand Chambéry pour l'UVETD de Savoie Déchets

Préambule

Les prestations du personnel du laboratoire de la direction de l'eau et de l'assainissement (DEA) de Grand Chambéry pour le compte de l'UVETD sont précisées au travers de l'annexe n°2.

Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe a pour objet de déterminer les conditions de réalisation des prestations du laboratoire le DEA pour l'exploitation de l'UVETD de Savoie Déchets.

Article 2 : Définition des prestations

2.1- Analyse des pétri films DASRI

La préparation et l'analyse de 11 pétri films par semaine seront réalisés par le laboratoire de la DEA une fois par semaine les lundis, mardis ou mercredis. Les échantillons seront apportés par le personnel de l'UVETD.

Les résultats seront transmis à J+2 sous forme de compte rendu d'analyses (format informatique).

2.2- Le suivi des boues

Les analyses de matières sèches et de matières organiques des boues traitées à l'UVETD seront réalisées par le personnel du Laboratoire de la DEA.

Les différents échantillons sont déposés dans le sas de réception du Laboratoire de la DEA et les paramètres à analyser sont renseignés sur la fiche de demande d'analyse.

Sur apport d'échantillons de boues par l'UVETD au laboratoire de la DEA avant 12h⁰⁰, l'étuvage des échantillons est lancé. Les résultats d'analyses sont connus à j+1 (jours ouvrés) et sont transmis à l'UVETD sous forme de comptes rendus d'analyses (format informatique). Le nombre moyens d'échantillons est environ 20/ semaine en moyenne

Des échantillons sont également réalisés pour des nouveaux clients

Il est possible d'apporter l'après-midi des échantillons de boues de station d'épuration urbaines. L'analyse de ces échantillons sera lancée le lendemain avant 12⁰⁰.

2.3- Le suivi des mâchefers

Les analyses de taux d'imbrulé des mâchefers de l'UVETD seront réalisées par le personnel du Laboratoire de la DEA.

Sur apport d'échantillons de mâchefers par l'UVETD au laboratoire de la DEA avant 12h⁰⁰, l'étuvage des échantillons est lancé. Les résultats d'analyses sont connus à j+2 ou j+3 (jours ouvrés) avant 12 h et sont transmis à l'UVETD sous forme de compte-rendu d'analyses (format informatique) dans la journée.

Le nombre moyens d'échantillons est :

- 7 échantillons / semaine
- + les relances d'analyses nécessaires en cas de non-conformité

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

2.4- Le suivi de l'eau déminéralisée industrielle

Les échantillonnages pour le suivi de la qualité de l'EDI (Eau Déminéralisée Industrielle) de l'UVETD seront réalisés par le personnel d'exploitation de l'UVETD. Les différents échantillons sont déposés dans le sas de réception du Laboratoire de la DEA.

Les analyses effectuées sont les suivantes :

5 fois par semaine :

- pH
- conductivité
- titre hydrométrique
- titre alcalimétrique
- titre alcalimétrique complet
- silice
- anti oxygène sur bâches alimentaires et ballons de chaudières
- phosphate sur ballons de chaudières,

1 fois par semaine : fer

2 fois par semaine : chlorure.

Les analyses sont réalisées par le personnel du Laboratoire. Les résultats d'analyses sont connus le jour même et sont transmis à l'UVETD sous forme de comptes rendus d'analyses (format informatique).

Le nombre maxi d'échantillon est le suivant :

- 18 échantillons / jours – 5 fois / semaine
- 1 échantillon mois d'eau osmosée en moyenne.

2.5- Le suivi des rejets aqueux

Les échantillonnages des rejets aqueux de l'UVETD seront réalisés par le personnel d'exploitation de l'UVETD. Les différents échantillons sont déposés dans le sas de réception du Laboratoire de la DEA et les paramètres à analyser sont renseignés sur la fiche de demande d'analyse.

Les analyses sont réalisées par le personnel du Laboratoire. Les résultats d'analyses sont connus à j+1 (jours ouvrés) avant 12 h et sont transmis à l'UVETD sous forme de comptes rendus d'analyses (format informatique) dans la journée.

Les analyses effectuées sont les suivantes :

- pH
- MEST Matières en Suspension Totales
- DCO Demande Chimique en Oxygène
- Chlorures
- Chrome (1 fois par semaine)

Le nombre moyen d'échantillon est le suivant : 7 échantillons par semaine

2.6- Préparation de solutions étalons

Les solutions étalons pour le COT-mètre et le silice-mètre seront réalisées par le personnel du laboratoire de la DEA.

Sur demande de l'UVETD au laboratoire de la DEA, 3 jours ouvrés avant la réalisation des prestations, le personnel du laboratoire réalise la préparation des solutions étalons des COT-mètre et silice-mètre. Les solutions étalons sont mises à disposition de l'UVETD au niveau du Laboratoire.

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Article 3 : Matériel spécifique

D'une manière générale, le matériel spécifique nécessaire à la réalisation des prestations est à la charge financière de Savoie Déchets. Ce matériel comporte :

- les réactifs
- le petit matériel
- le broyeur de mâchefers (propriété de Savoie Déchets)
- viscosimètre (propriété de Savoie Déchets)

Savoie Déchets sera tenu informé en amont des prestations et un rapport annuel de synthèse sera édité.

Cas particulier : le spectrophotomètre est propriété de l'UDEP.

Article 4 : Transmission des résultats d'analyse

Les résultats d'analyses sont repris sur des comptes rendus d'analyses et transmis sans délai aux responsables de l'UVETD après validation par le responsable du Laboratoire de la DEA (transmission au format informatique).

Article 5 : Limites de prestation

En cas de dysfonctionnements d'équipements ou en cas d'incompatibilité des échantillons avec les analyses demandées, le responsable du Laboratoire informe sans délais les services d'exploitation de l'UVETD.

Sont exclues du champ des prestations du Laboratoire de la DEA, toutes opérations d'exploitation ou de maintenance des installations de l'UVETD.

4

Article 6 : Prestations ponctuelles d'élimination des DASRI

En cas de dysfonctionnements de l'autoclave du laboratoire ou de fonctionnement altéré du laboratoire de Grand Chambéry, les DASRI seront ponctuellement collectés puis éliminés par l'UVETD. Les déchets seront préalablement pesés afin de tenir à jour une comptabilité des déchets ainsi éliminés.

Article 7 : Prestations complémentaires

Les prestations autres que celles précisées dans la présente annexe, demandées par le responsable de l'UVETD, pourront être réalisées et feront l'objet de facturations spécifiques. Celles-ci feront l'objet d'un décompte en heures passées par le personnel du laboratoire de la DEA auxquelles sera affecté le tarif en vigueur voté chaque année par le Conseil Communautaire de Grand Chambéry.

A titre indicatif le tarif 2025 s'élève à 44,30 euros HT / heure.

Le montant de l'intervention sera concerté et validé en amont de l'intervention entre Savoie Déchets et Grand Chambéry.

Article 8 : Sécurité

Les échantillons déposés dans le sas de réception du Laboratoire ne doivent pas présenter un danger potentiel pour la sécurité et la santé du personnel du Laboratoire.

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Article 9 : Horaires de travail du Laboratoire de la DEA

Les horaires de travail du Laboratoire sont les suivants :

07⁰⁰ 12⁰⁰ – 13³⁰ 17⁰⁰ du lundi au vendredi et un samedi sur deux de 07⁰⁰ 12⁰⁰

D'une manière générale, l'ensemble des prestations listées dans l'article 2 est réalisé durant les horaires de travail du Laboratoire de la DEA.

Article 10 : Durée de la prestation

Le présent accord est établi pour la même durée que la convention de mise à disposition de services à laquelle il est rattaché.

Article 11 : Modifications des clauses

Les prestations peuvent être amenées à être modifiées ou stoppées avec l'évolution de la réglementation, la modification du process ou suite à la demande d'une des parties.

Dans cette perspective, une réunion devra être organisée au préalable et un préavis d'une durée au minimum d'un mois et à ajuster au cas par cas à définir sera nécessaire.